Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_004-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

DEFRANCE MATTHIEU a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_004 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

***VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-7 L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;*

***VU** les articles L. 65 et L. 66 du code électoral ;*

***VU** la délibération n° 2026/003 du 20 mars 2026 fixant à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire ;*

***VU** la convocation du conseil municipal par le maire sortant en date du 16 mars 2026 portant mention spéciale de l'élection du maire et des adjoints au maire, conformément à l'article L. 2122-8*

***CONSIDÉRANT** que lors du renouvellement général du conseil municipal, l'élection des adjoints suit immédiatement l'élection du maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints lequel a été fixé à sept (7) conformément à la délibération n°2026/003 du 20 mars 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT ;*

***CONSIDÉRANT** qu'une liste de sept (7) candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée auprès du Maire dans le délai de cinq (5) minutes ouvert à cet effet, conformément à la pratique constante ;*

***CONSIDÉRANT** que pour l'élection du maire et des adjoints, il convient de respecter les règles du quorum fixées à l'article L. 2121-17 du CGCT et de s'assurer que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance ;*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_004-DE

Chers collègues,

Le Maire, président de séance constate que le quorum est satisfait.

Après avoir fixé à sept (7) le nombre d'adjoints par la délibération n° 2026/003, le conseil municipal procède immédiatement à leur élection, conformément à l'article L. 2122-7-1 du CGCT. Le scrutin est organisé au bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité stricte). Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages entre deux listes, la liste élue est celle dont les membres ont la moyenne d'âge la plus élevée, conformément à l'article L. 2122-7-1, alinéa 3, du CGCT.

L'ordre de présentation sur la présente liste définit l'ordre de nomination des adjoints et leur rang dans le tableau du conseil, conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT.

Il est également rappelé que, conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT, en cas de vacance ultérieure d'un poste d'adjoint, le successeur est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, afin de maintenir la parité de l'exécutif.

Liste déposée n°1 : « DU MOTTAY Eric»

Rang	Genre	NOM Prénom
1er	M.	**DU MOTTAY Eric**
2e	Mme	PASQUET Nathalie
3e	M.	GALLIER Maxime
4e	Mme	VINET Liliane
5e	M.	GUYOT Jean-Yves
6e	Mme	AMELOT Delphine
7e	M.	MOREL Christian

Liste déposée n°2 : « MAIER Charles»

Rang	Genre	NOM Prénom
1er	M.	**MAIER Charles**
2e	Mme	BADEA Sabina

Résultats du scrutin – 1er tour

Opérations de vote	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art. L. 65 et L. 66 C.élect.)	__
Suffrages exprimés	**29**
Majorité absolue	**15**
Répartition des suffrages par liste	
Liste « DU MOTTAY Eric »	**26 voix**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_004-DE

Liste « MAIER Charles »	**3 voix**

La liste « DU MOTTAY Eric» ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, avec 26 voix sur 29 suffrages exprimés, ses sept (7) membres sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre de présentation de la présente liste.

Le conseil municipal, après délibération :

1°/ PROCLAME élus en qualité d'adjoints au Maire de Saint-Grégoire, pour la durée du mandat municipal 2026-2032, dans l'ordre suivant :

- **1er Adjoint :** DU MOTTAY Eric
- **2e Adjoint :** PASQUET Nathalie
- **3e Adjoint :** GALLIER Maxime
- **4e Adjoint :** VINET Liliane
- **5e Adjoint :** GUYOT Jean-Yves
- **6e Adjoint :** AMELOT Delphine
- **7e Adjoint :** MOREL Christian

2°/ CONSTATE que les adjoints ainsi élus prennent leurs fonctions à compter du 20 mars 2026, date de la présente séance, et que leur rang dans le tableau du conseil municipal est établi conformément à l'ordre de la liste ;

3°/ RAPPELLE que conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT, en cas de vacance ultérieure d'un poste d'adjoint, il sera procédé à une nouvelle élection en respectant la parité de sexe du poste vacant ;

4°/ PRÉCISE que nonobstant les modalités de publicité habituelles en vigueur, la présente élection des adjoints au maire sera rendue publique par voie d'affichage sur la porte de la mairie, dans les vingt-quatre heures et ce conformément aux articles L. 2122-12 et R. 2122-1.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 23 mars 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	DEFRANCE Matthieu